

- ✓ **Votre quotient est inférieur à 1729 h**, vous pouvez obtenir un tarif dégressif correspondant à votre situation selon les modalités suivantes:

Si vous êtes allocataire CAF ou MSA, effectuez vos démarches en ligne ou par courrier



- 1) Téléchargez (à partir du 1er septembre)

CAF : L'attestation de paiement et de quotient familial d'août 2021 ou du mois précédant la 1^{ère} inscription

Téléchargeable sur www.caf.fr Rubrique Mon Compte / Demander une attestation de paiement et de quotient familial

ou

MSA : L'attestation reçue en 2021
(www.msaportesdebretagne.fr)



- 2) Envoyez par mail (au format PDF) à finances@betton.fr en notant dans l'objet du mail « QF » ou déposez l'attestation imprimée lisiblement à l'accueil de la mairie.

Si vous êtes non allocataire CAF ou MSA (uniquement)

Se présenter en mairie avec les documents suivants :

Avis de composition 2020 **sur les Revenus 2019** recto-verso
Livret de famille

Vous recevrez un mail de confirmation une fois votre dossier traité.

Seules les attestations téléchargées au format PDF et les impressions lisibles seront acceptées (pas de copie écran).

L'attestation de paiement CAF d'août 2021 ou MSA doit être transmise avant le 30 septembre 2021 (dépôt en Mairie ou par mail à finances@betton.fr).

Si vous ne présentez pas les documents nécessaires dans les délais impartis, le tarif maximal (tarif tranche J) sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Le calcul du quotient peut être effectué en cours d'année sans effet rétroactif.

- ✓ **Votre quotient est supérieur ou égal à 1729 h**

Aucune démarche à effectuer
Application du tarif maximum tranche J

Prélèvement SEPA



Si vous voulez opter pour le prélèvement SEPA, il suffit de transmettre un RIB en notant votre code famille à finances@betton.fr

TARIFS MUNICIPAUX valable du 02 Septembre 2021 au 31 août 2022

Vous pouvez bénéficier d'un tarif dégressif si **votre quotient familial est inférieur à 1729 €**.

Il est indiqué sur votre attestation de paiement et de quotient familial de la CAF ou de la MSA, et est à fournir au service Finances (voir les modalités au recto).

Accueil (garderie)

TRANCHES TARIFAIRES	QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin 7h30 à 8h10	Accueil du soir 17h00 à 18h00	Accueil du soir 18h00 à 19h00
A à B à C à D	0 mQF < 754	1,02	1,02	0,62
E à F à G	754 mQF < 1102	1,29	1,29	0,82
H à I à J	1102 mQF ~ 1729	1,54	1,54	1,02
Dépassement horaire (1/4 d'h commencé) après 19h				10 "

L'accueil du mercredi midi est gratuit (11h50 – 12h30).

Pause méridienne et accueil de loisirs

TRANCHES TARIFAIRES	QUOTIENT FAMILIAL	Pause méridienne (repas)	Accueil de loisirs par demi-journée	Accueil de loisirs par journée
A	QF < 397	1,14	1,63	2,72
B	397 mQF < 574	1,65	2,32	3,86
C	574 mQF < 661	2,11	2,71	4,51
D	661 mQF < 754	2,97	3,11	5,19
E	754 mQF < 871	3,38	3,56	5,94
F	871 mQF < 975	3,91	4,11	6,85
G	975 mQF < 1102	4,38	4,60	7,67
H	1102 mQF < 1349	4,95	5,38	8,97
I	1349 mQF < 1729	5,32	6,38	10,63
J	QF ~ 1729	5,71	7,40	12,33
Hors commune	Pas de tarif dégressif	6,82		

Droit d'inscription à l'accueil de loisirs

12,50 € par enfant par année scolaire

Accueil de loisirs

En cas de dépassement horaire, une pénalité de 10 € sera appliquée par ¼ heure commencé (fermeture à 19 h).

Halte garderie

Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Si un changement de situation intervient auprès de la CAF dans l'année (ex : naissance...), il est impératif d'avertir le service finances à finances@betton.fr.

Vous pouvez effectuer une simulation de votre tarif PSU sur www.mon-enfant.fr.

- calcul du prix d'accueil

Halte-garderie

En cas d'absence injustifiée, le tarif PSU sera appliqué pour la halte-garderie.

En cas de dépassement horaire, une pénalité de 10 € sera appliquée par ¼ d'heure commencé.

Toutes les démarches et les informations pratiques sont en ligne sur votre espace citoyen sur <https://www.espace-citoyens.net/betton>